

janvier 2017

la
cgt

Culture
SGPA

ACTION SYNDICALE

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

Bonne année Azoulay

Edito

En ce début d'année 2017 le SGPA-CGT se retrouve à présenter ses vœux dans des circonstances tout à fait particulières.

Les daltons du Ministère

Si l'on part de la situation des personnels travaillant dans l'archéologie préventive, tout se passe comme si le ministère de la culture avait été confié à Joe Dalton, William étant directeur du cabinet, Jack directeur général des patrimoines et Averell sous-directeur de l'archéologie (l'Inrap étant confié à Rantanplan). Au bilan de cette fin 2016 l'(in)action de cette joyeuse bande dépasse et de loin tout ce que les traditionnels bêtisiers de la Saint Sylvestre peuvent produire de gamelle burlesque, de plantage comique, de loose désopilante.

Championne du comique de répétition, Jo « Azoulay » Dalton a réussi à faire tomber les emmerdes sur le secteur de l'archéologie comme la pluie torrentielle sur un pique-nique estival : conditions de travail qui se dégradent (déplacements, moyens, organisation...), coup de tonnerre de l'Autorité de la concurrence, jusqu'à la titularisation des personnels de l'Inrap promise au projet de loi de finance 2017... et qui n'y figure pas.

D'un point de vue politique, Jo « Azoulay » Dalton à manifestement confondu transparence et invisibilité. C'est pourquoi nous lui souhaitons pour cette année 2017, de nous faire la démonstration qu'elle est au moins capable d'assurer un petit truc avant qu'on ne lui offre pour son départ un cadeau à la hauteur de ses aptitudes tel le puzzle à une pièce ou le « rubik's cube » monochrome. Au vu de son bilan actuel, le doute n'est pas permis sur le fait qu'Azoulay regagnera dès le mois de mai l'anonymat institutionnel et les oubliettes culturelles où son insignifiance politique l'aura menée.

Pour revenir aux personnels de l'archéologie, ce message vous est adressé pour vous dire que cela n'est pas la première fois que l'on est face à un ministère à ce point caractérisé par l'inconséquence et l'incompétence. Cela nous ne nous a jamais découragé et ce que nous souhaitons aux personnels de l'archéologie c'est d'avoir pour l'année 2017 la combativité dont nous avons toujours su faire preuve pour sauver notre service public.

Alors que la phase de « test marché » s'est terminée le 9 janvier 2017, bienheureux celui qui est en mesure de prédire les conclusions de l'Autorité de la concurrence qui tomberont dans quelques semaines...

Le plus probable, à l'issue de cette phase de consultation des "plaignants ou tierces parties", c'est que les entreprises à l'origine de cette saisine indiquent à l'Autorité de la concurrence que les propositions d'engagement de l'Inrap ne sont pas de nature à les satisfaire. Car leur but est bien d'écarter l'Inrap des fouilles et garantir aux entreprises privées le partage de ses parts de marché. Pourquoi des entreprises privées, par ailleurs pas exemptes de tout reproche, se satisferaient-elles de ce qui à leurs yeux ne relève que de « mesurètes » pour gommer « l'avantage commercial » de l'Inrap ? Après s'être lancé dans une spirale déflationniste des prix parfaitement démontrée par plusieurs rapports parlementaires, ces entreprises n'ont d'autre possibilité, pour faire face aux difficultés financières qui en découlent, que d'augmenter toujours plus leurs parts de marché...

Rappelons aussi que dans ce type d'affaire, l'Autorité de la concurrence a toujours durci ses exigences après la phase de « test de marché ». Il suffit d'éplucher quelques archives sur le site de l'Autorité pour s'en rendre compte.

Ces saisines ont été lancées à la fin de l'été 2016. Malgré nos alertes et propositions, le ministère n'a rien fait pour apporter des réponses de nature à protéger l'Inrap. Il avait pourtant une opportunité immanquable avec l'examen du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Un an donc pour en arriver aux propositions actuelles de l'Inrap...

Aux manettes aujourd'hui se trouvent donc les acteurs principaux de la gabegie politique de ces cinq dernières années : discours de Saint-Rémy de Provence et son merveilleux livre blanc ; absence de réforme du dispositif par la loi ; abandon sans gloire des rares avancées en Commission mixte paritaire ; abandon du projet de titularisation des personnels de l'Inrap.... Et ces mêmes acteurs nous demandent de leur faire confiance !

**A la CGT, c'est aux collègues et à leurs capacités de mobilisations
que nous faisons confiance !**

Trouver moins pour fouiller moins...

C'est en trois décennies que l'archéologie préventive s'est construite, nonobstant les oppositions de tous bords, politiques, institutionnelles, scientifiques. Aucune autre discipline n'a connu une croissance aussi vertigineuse en si peu de temps : partant d'équipes professionnelles squelettiques à la fin des années 1980 pour aboutir à plus de 3 000 agents en 2012. Mais au-delà de la bataille des moyens et des personnels, c'est avant tout la confrontation d'idées et de doctrines qui a permis ce développement prodigieux. C'est aussi ce débat qui a permis la loi de 2001. Hélas, aujourd'hui, des idées fondatrices sont remises en cause, sans fondement scientifique aucun, mais pour d'évidentes raisons politiques et économiques liées à des intérêts privés.

La présomption de la présence de vestiges archéologiques, de toute époque, en tout lieu : un des fondements de l'archéologie préventive remis en cause.

Dans cette longue lutte, la première idée qu'il a fallu faire admettre et qui conditionne 95% du budget de l'archéologie préventive, personnels compris, c'est le principe fondamental de la présence potentielle de vestiges archéologiques, de toute époque, en tout lieu. Que la carte archéologique nationale ne puisse nous informer sur ce potentiel est une évidence acquise par

une majorité d'archéologues, exceptés ceux qui nous gouvernent : lorsque des décisions sont à prendre, cette idée fondamentale est escamotée. Pourtant, cette notion de présomption, comme fondement des opérations archéologiques, avait bien été intégrée et de manière explicite dans la loi de 2001.

En effet, dès lors qu'il est admis que la carte archéologique ne renseigne qu'exceptionnellement sur la sensibilité archéologique d'un terrain soumis à aménagement, il en découle que seul le diagnostic

aveugle permet de connaître ce potentiel. Or, cette évidence, qu'aucun scientifique ne peut contester, déplaît à nos dirigeants parce qu'elle génère une forte activité de diagnostics, et donc des découvertes, puis des prescriptions de fouilles. En effet, comme trois décennies de diagnostics aveugles l'ont démontré de façon éclatante : la richesse de ce patrimoine archéologique encore inconnu et non détecté est immense, toujours plus inattendue, mais, rappelons-le, pas inépuisable.

« Il faut limiter la consommation des sites [fouilles] » (Benoit Kaplan, SDA)

Depuis peu, les attaques contre le diagnostic aveugle deviennent de plus en plus prégnantes, comme entémoignait déjà la mesure 14 (géophysique) du choc de simplification de 2014. La mise en place de cette mesure, qui n'était autre qu'une exigence du patronat pour limiter la détection de sites, puis des fouilles, a pu être bloquée par l'action syndicale et scientifique, mais les tentatives persistent en vue de la rétablir de façon plus sournoise.

En parallèle dans les SRA, on pousse, doucement mais sûrement, à ne prescrire qu'en fonction de la carte archéologique et l'Inrap, dont ce n'est pas le rôle et encore moins l'intérêt ne se gêne pas pour mettre en avant le rôle de la carte archéologique dans le processus de prescription (voir la rubrique Aménageurs du site www.inrap.fr et encadré du Cra du Grand-Est : « la carte archéologique est ... le principal outil d'aide à la décision lors de la prescription »)

« Limiter la consommation de sites » : une hypocrisie invraisemblable

Un autre front, plus insidieux, s'est ouvert autour de la prescription de fouille. En usant de la notion anglo-saxonne de « consommation de sites » -ce qui est fouillé est détruit- et en se référant de façon perfide à la convention de Malte, un discours est en train de se construire qui vise à diminuer le nombre (de prescriptions) de fouilles : pour préserver le patrimoine archéologique, fouillons moins. Laissons donc détruire ce que l'on ne connaît pas, on dormira mieux. On oublie trop vite que la prescription d'une fouille n'est pas synonyme de réalisation de cette fouille, mais qu'elle s'impose d'abord comme un acte de préservation des vestiges, élément qui va à l'encontre des enjeux économiques.

On l'aura compris, il ne s'agit point de préserver les sites, d'abord en instruisant plus de dossiers, puis en faisant davantage de diagnostics (aveugles), mais de moins fouiller puisque, c'est de notoriété publique, les

archéologues (du préventif) eux-mêmes sont les grands destructeurs du patrimoine archéologique ! On assiste bel et bien à un véritable retournement du raisonnement où la sauvegarde devient la destruction des vestiges. Que les petits et moyens travaux d'aménagements, peu suivis dans le dispositif actuel, détruisent, sans surveillance aucune, nettement plus de vestiges archéologiques que les Grands Travaux, ne les troublent aucunement ; pour un Lavau fouillé, il y en a 3 ou 4 qui partent à la décharge : mais on ne peut pas tout faire ! C'est également faire fi de l'essence même de la loi de 2001 qui visait aussi à mettre en œuvre la détection pour réduire les découvertes fortuites qui conduisent inévitablement à l'arrêt temporaire des travaux et au transfert du coût à l'État !

Cette position « anti-fouille » s'exprime à différents niveaux. Curieusement, l'Inrap affirme que la fouille vise « à limiter l'impact de la recherche scientifique sur les projets », quand la SDA, via ses inspecteurs et ses CRA les plus dociles, effectue des pressions pour limiter les fouilles, en surface et en nombre. Et même lorsque les avis des agents dans les services de l'Etat et des membres des Cira concordent, ces pressions poussent toujours à la baisse du nombre de fouilles.

Ainsi, si les méfaits de la politique de fouille des fenêtres (petites ouvertures autour de quelques vestiges) sont aujourd'hui bien connus et dénoncés par les spécialistes de toutes périodes, cela n'empêche pas qu'il y ait toujours des pressions en ce sens : limiter la surface prescrite sous divers prétextes, quitte à user d'arguments obsolètes et ridiculisés depuis par de nombreuses fouilles. Combien de sites qui se sont révélés d'un haut intérêt scientifique n'ont été fouillés que sur une toute petite surface ? S'il est normal qu'il y ait des discussions sur la suite à donner aux diagnostics et sur l'emprise à prendre en compte pour la fouille, ce débat n'a plus de sens dès lors qu'il n'a d'autre objectif que de réduire au maximum la surface à fouiller.

« Elle [l'archéologie préventive] vise à limiter l'impact de la recherche scientifique et de la sauvegarde du patrimoine dans la conduite des projets [d'aménagements] » (www.inrap.fr)

La programmation de la recherche archéologique est un autre moyen détourné pour limiter le nombre de fouilles. Les auteurs de cette programmation du CNRA précisent pourtant bien qu'il ne s'agit pas d'un outil de sélection, mais le Ministère le présente très clairement de cette façon et entend l'utiliser comme tel.



janvier 2017

Poursuivre cette bataille sans fin

Au delà de la privatisation de l'archéologie, c'est bien l'essence même de l'archéologie préventive, selon la définition donnée par la loi de 2001, qui est remise en cause. Les aménageurs et leurs politiques ont toujours voulu limiter les interventions archéologiques par tous les moyens : la privatisation en est un mais ne suffit pas, introduire la géophysique comme méthode de diagnostic est un autre moyen de réduire le nombre de fouilles, de même, la remise en cause de la présomption systématique de vestiges qui équivaut à limiter

l'archéologie préventive aux seuls sites connus par la Carte archéologique conduirait à diviser par 20 le volume d'activité.

L'administration essaie de revenir sur le principe du diagnostic aveugle de façon insidieuse et pousse la programmation comme un outil de sélection. C'est pourquoi, les archéologues doivent avoir conscience que la défense des fondements de l'archéologie préventive est un enjeu central, et une lutte de tous les instants.

Le Droit des agents

Cahier des charges du futur Marché EPI à l'Inrap

Ce cahier des charges a été présenté pour avis en CHSCTC le 17 novembre dernier. Le SGPA a porté les revendications suivantes :

1/ La prise en compte des spécificités de l'archéologie dans le cahier des charges permettrait d'avoir une définition plus précise des caractéristiques attendues pour les EPI de l'Inrap : contraintes posturales, climatiques, de déplacement permanent, inhérentes à l'archéologie de terrain ne sont pas indiquées aux fournisseurs. Les équipements actuellement distribués sont parfois inadaptés et de ce fait pas ou peu utilisés pour un certain nombre d'entre eux. L'ingénieur sécurité prévention s'est donc engagée à mieux préciser les contraintes spécifiques de l'activité pour chaque type d'EPI.

2/ Les remarques remontées du terrain ont été exprimées en séance et intégrées sous forme de correctifs au Cahier des charges. Ces remarques concernent notamment :

- les chapeaux qui devront avoir plusieurs tailles
- les chaussures avec l'intégration de paramètres spécifiques aux contraintes de travail et non aux seules normes
- les bottes fourrées avec une demande de bottes déperlantes et/ou imperméables avec semelles renforcées)
- les parkas, le cahier des charges précisera qu'elles devront être en matière souple et plutôt déperlantes qu'imperméable
- les polaires qui ne devront pas boulocher
- les cirés (un article pantalon et un article veste) des remarques ont été faites sur le grammage - les caleçons anti-froid avec une demande d'aller vers des sous-vêtements techniques
- les pantalons à genouillère, l'ISP propose d'en apprécier les qualités lors de la présentation, idem des genouillères, et des salopettes à genouillères
- les pantalons de travail sont à décliner en version hiver : étanche et déperlant, et été : plutôt en matière légère, idem pour les salopettes de travail
- les T-shirts haute visibilité devront être léger et laisser circuler l'air, des chemisettes légères pourront être proposées en lieu et place des T-shirt
- les gants de chantiers auront une version hiver avec maintien des sous-gants en soie et en coton.

Le marché inclura en outre les EPI spécifiques aux interventions en sites pollués (masques combinaisons, gants en nitrile) ainsi que les casques de chantier, les bouchons d'oreilles, les casquettes sahariennes, les bonnets; les ponchos, les blouses...

Sous réserve de l'intégration de ces amendements le cahier des charges a été validé par le SGPA et l'ensemble des OS.

3/ Une réunion de présentation des échantillons présélectionnés aura lieu au siège de l'institut début février. Elle permettra une première analyse des lots retenus. Une expérimentation en conditions réelles aura lieu par la suite avant choix définitif des fournisseurs.

4/ Remarquant que le stock des centres de recherche est bien souvent extrêmement pauvre au regard de la variété des équipements commandés à ses fournisseurs par l'Inrap, le SGPA a proposé qu'un point d'information dans les instances spéciales permette de discuter des équipements commandés par les GMC. Le directeur Général Délégué n'a pas souhaité accéder à cette revendication, toutefois il s'engage à ce qu'une communication à destination de tous les agents leur permette d'avoir connaissance de l'intégralité des EPI que l'Institut est en mesure de leur fournir.

■ **Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture** ▶ janvier 2017

■ Nom : Prénom :

■ Adresse : Région :

■ Tel : Email : INRAP SRA Autre :

■ A retourner à CGT-Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

■ Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr> 4